

PROTOCOLE PORTANT LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS(covide-19) DE L'EPST - CDER



E.P.S.T – C.D.E.R-2020

INTRODUCTION

- ❑ À la lumière de la situation sanitaire actuelle et de la flambée persistante de l'épidémie du COVID 19, un protocole sanitaire de gestion du dispositif de prévention contre cette pandémie est établi, il est fait afin d'assurer la continuité du travail tout en garantissant au personnel le respect des consignes de sécurité sanitaire.
- ❑ Le protocole vise à fournir les lignes directrices de prévention contre la COVID19, il est conforme aux mesures et gestes barrières établies par la cellule COVID19_CDÉR et les cellules des trois unités de recherches URAER, URER.MS et UDES. La cellule du CDÉR est constituée du Directeur de l'établissement, du Directeur adjoint, du Secrétaire général, des Directeurs des Divisions, du responsable service RH, du responsable du Bureau de la sécurité interne, et des représentants des sections syndicales. Les cellules des unités de recherche sont composées du Directeur de l'Unité, des Directeurs de Divisions, des représentants des sections syndicales, du service moyens généraux et du bureau hygiène et sécurité.
- ❑ Les axes du présent protocole sont les suivants :
 - Mesures de prévention mises en œuvre par l'EPST –CDÉR pour garantir la sécurité du personnel face au risque de contamination par le virus ;
 - Sensibilisation quant au respect des mesures de prévention et des gestes barrières établies par l'EPST-CDÉR ;
 - Mesures à prendre en cas de contamination par le COVID19;

Mesures de prévention mises en œuvre par l'EPST –CDER pour garantir la sécurité du personnel face au virus

1. Doter les différentes structures de l'Établissement de distributeurs de gel hydro alcoolique, et de savon liquide;
2. Contrôle de température corporelle des employées et des visiteurs à l'entrée de l'établissement via des appareils de mesure thermique à distance. Toute personne présentant des symptômes de fièvre sera interdite d'entrée;
3. Obligation du port de masque à l'intérieur de l'établissement pour le personnel et les visiteurs;
4. Réapprovisionnement systématique en gel hydro alcoolique et en savon liquide en cas de leurs épuisements, et ce, par la constitution d'un stock minimum;
5. Limiter les regroupements du personnel dans des espaces réduits;
6. Désinfection des lieux de travail d'une manière régulière;
7. Maintenir une distanciation physique, si cette distanciation ne peut être tenue avec les visiteurs, il est recommandé de les recevoir dans les salles de réunion;
8. Il conviendrait selon les cas de mettre les personnes dits à risque en travail à distance;
9. D'une façon générale, les règles de distanciation simples et efficaces doivent impérativement être respectées, dès lors que la mesure de distanciation ne peut être tenue en raison du manque d'espace, il y a lieu de:
 - a. Espacer les postes de travail pour éviter des contacts éventuels.
 - b. Ouvrir les fenêtres pour assurer un renouvellement continu de l'air

9. Limiter au strict nécessaire les réunions. Il est recommandé de favoriser les réunions à distance, à défaut, elles doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
10. Les déplacements dans le cadre de missions, non indispensables, doivent être annulés ou reportés ;
11. Nettoyer régulièrement les poignées des portes, des fenêtres et toutes les surfaces courantes.

Sensibilisation quant au respect des mesures de préventions et des gestes barrières établies par l'EPST-CDER

- ▶ **Port du masque**; Le port d'un masque médical est l'une des mesures de prévention qui permettent de limiter la propagation du coronavirus;
- ▶ **Aération des bureaux**; L'aération régulière des bureaux par l'ouverture des fenêtres permet de maintenir la qualité de l'air intérieur;
- ▶ **Se laver les mains régulièrement** ; Se laver les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique permet d'éliminer le virus présent sur les mains.
- ▶ **Evitez tout contact étroit**; si vous êtes très proche d'une personne infectée par le corona virus, vous pouvez inhaler le virus, alors garder une distance minimale avec les autres.
- ▶ **Respecter les règles d'hygiène respiratoire**; couvrez vous la bouche et le nez lorsque vous toussiez ou éternuez pour éviter de propager le virus ou les agents pathogènes.
- ▶ **Evitez de toucher les yeux, le nez et la bouche**; les main sont en contact avec de nombreuses surfaces très polluées, et en touchant le visage, vous serez vulnérables à l'infection par le virus.
- ▶ **Si des symptômes du virus apparaissent appelez le numéro 3030**; si vous ressentez de la fièvre, une toux ou essoufflement, veuillez consulter le médecin pour poser le bon diagnostic et suivre un traitement approprié.

Mesures à prendre en cas de contamination par le COVID19

- ▶ Les employés sont tenus de préserver leur santé ainsi que celle d'autrui. A ce titre, ils doivent informer leur employeur en cas de contamination avérée par le virus.
- ▶ En cas de contamination COVID déclarée, le contaminé sera invité à rester à domicile et envoyer un arrêt maladie ou les résultats du test de dépistage à l'administration, les personnes (collègues) de son entourage devront faire le test COVID. Ces actions bien qu'elles soient efficaces, elles demeurent insuffisantes, car il conviendrait de renforcer ces mesures par les actions complémentaires suivantes :
 - ▶ Informer les collaborateurs qui ont été en contact étroit avec le concerné;
 - ▶ Nettoyer immédiatement les espaces de travail du personnel concerné.